



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°21/2021

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU La saisine du gestionnaire de la voirie,

VU la demande en date du 11/05/2021 par laquelle l'entreprise SBK sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis n°5 rue du Général de Gaulle, du 25 mai au 25 juillet 2021,

Vu l'arrêté n°13/2021 en date du 19/05/2021 portant autorisation de pose d'échafaudage,

VU la demande en date du 27/05/2021 par laquelle l'entreprise SBK sollicite la prolongation de l'arrêté du 26/07/2021 au 12/08/2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°13/2021 en date du 19/05/2021 sont prolongées du 26/07/2021 au 12/08/2021.

Article 2 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS
- L'entreprise SBK
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 15 juillet 2021

Le Maire
Camille BADER

